

## **CDI : Spécificités du poste avec salaire minimum de la convention HCR**

### **A UTILISER POUR ETABLIR LES CONTRATS DE TRAVAIL**

(à minima niveau 1, échelon 3 - se reporter à cette grille pour établir les contrats et choisir le niveau le plus élevé possible en fonction du salaire brut horaire)

		Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V
		Employé		Agent de maîtrise	Cadre	
<b>Echelon 1</b>	<u>Autonomie</u>	Limitée aux consignes simples et détaillées	Idem Niveau 1	Pouvoir de décision sur les modes opératoires + moyens + méthodes	Contrôle discontinu de l'activité mais doit rendre compte dès la décision prise + nécessite une prise d'initiative	Pouvoir de choix & décision pour tout ce qui concerne la réalisation, le suivi et le contrôle des programmes qui ont été décidés par un agent supérieur
	<u>Responsabilité</u>	Se conforme aux instructions reçues concernant les modes opératoires et l'utilisation des matériaux	Idem Niveau 1	Responsabilité des décisions	Responsabilité des décisions avec participation à une partie des activités	Conformité et efficacité de la réalisation des programmes décidés par l'échelon supérieur. Participation à l'élaboration de ces programmes + encadrement éventuel d'agents de niveaux moins élevés.
	<i>taux horaire brut 2021</i>	10,25 €	10,25 €	10,77 €	11,30 €	13,36 €
	<i>Durée de la Période d'essai</i>	<i>2 mois</i>		<i>3 mois</i>	<i>4 mois</i>	
	<i>Renouvellement possible</i>	<i>NON</i>	<i>1 fois</i>		<i>1 fois</i>	<i>1 fois</i>
	<i>Durée MAX de la Période d'essai</i>	<i>2 mois</i>	<i>4 mois</i>	<i>4 mois</i>	<i>6 mois</i>	<i>8 mois</i>
<b>Echelon 2</b>	<u>Autonomie</u>	Decide de certaines adaptations dans le cadre d'instructions de travail précises : actions à accomplir + méthodes à utiliser + moyens disponibles	Idem Echelon 1	Contrôle discontinu de l'activité mais doit rendre compte dès la décision prise + nécessite une prise d'initiative	Idem Echelon 1 + pouvoir de décision dans les mesures d'application à prendre	
	<u>Responsabilité</u>	Contrôle direct régulier	Prise d'initiatives attendues et réalisation	Idem Echelon 1		Idem Echelon 1 + Bon usage des moyens mis en œuvre & opportunité des mesures d'application prises
	<i>taux horaire brut 2021</i>	10,25 €	10,31 €	10,83 €	11,47 €	15,59 €
	<i>Durée de la Période d'essai</i>	<i>2 mois</i>		<i>3 mois</i>	<i>4 mois</i>	
	<i>Renouvellement possible</i>			<i>1 fois</i>		
	<i>Durée MAX de la Période d'essai</i>	<i>4 mois</i>		<i>6 mois</i>	<i>8 mois</i>	
<b>Echelon 3</b>	<u>Autonomie</u>	Fait face à des opérations courantes sans recours systématique à une assistance hiérarchique	Idem Echelon 2	Idem Echelon 1 + pouvoir de décisions sur les programmes et l'organisation du travail	/	Pouvoir de susciter la participation de certains collaborateurs + décider des programmes définitifs + contrôler les réalisations et des mesures correctives à adopter à partir des directives
	<u>Responsabilité</u>	Idem Echelon 1	Idem Echelon 2 mais les responsabilités à l'égard des moyens et du produit sont plus importantes	Exerce possible des responsabilités à l'égard des travaux exécutés par ses collaborateurs	/	Idem Echelon 2 + Efficacité de la participation obtenue de ses collaborateurs à l'élaboration des programmes
	<i>taux horaire brut 2021</i>	10,25 €	10,66 €	11,13 €		21,83 €
	<i>Durée de la Période d'essai</i>	<i>2 mois</i>		<i>3 mois</i>	<i>4 mois</i>	
	<i>Renouvellement possible</i>			<i>1 fois</i>		
	<i>Durée MAX de la Période d'essai</i>	<i>4 mois</i>		<i>6 mois</i>	<i>8 mois</i>	

### **NB :**

Le salarié et l'employeur peuvent rompre le contrat de travail au cours de la période d'essai ou de son renouvellement, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, ni devoir d'indemnités de rupture.

Une fois la période d'essai terminée, l'engagement est réputé ferme.

La durée de la période d'essai devra obligatoirement être prévue dans le contrat de travail pour être valable, elle peut être renouvelée une fois pour certaines catégories de personnel, dans ce cas, le renouvellement devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

La durée de la période d'essai dépend de la qualification à laquelle appartient le salarié

La convention collective HCR précise que la période d'essai d'un salarié de niveau I, échelon 1 ne peut pas être renouvelée.

Le renouvellement de la période d'essai doit être expressément prévu par le contrat de travail ou lettre d'engagement.

Si ce n'est pas le cas, l'employeur a la possibilité de proposer un renouvellement de la période d'essai, au cours de la période d'essai initiale. Dans ce cas, le salarié doit obligatoirement donner son accord écrit.

## CDD : Periode d'essai

**A UTILISER POUR ETABLIR LES CONTRATS DE TRAVAIL**

<b>CDD</b>	< 6 mois	> 6 mois
<b>durée max de la PE</b>	< 2 semaines avec 1jr/sem	< 1 mois

Le premier jour de travail du salarié marque le point de départ de la période d'essai.

Le décompte de la période d'essai d'un salarié à temps partiel et à temps plein, s'effectue selon les mêmes modalités.

## Rupture de période d'essai

### A UTILISER POUR ETABLIR LES CONTRATS DE TRAVAIL

Que la rupture soit à l'origine de l'employeur ou du salarié, il est obligatoire de respecter un délai de prévenance.

Dans le cas où l'employeur est à l'initiative de la rupture, il est tenu de prévenir le salarié avant son départ. Ce délai de prévenance est applicable aux périodes d'essais de plus d'une semaine.

La durée du délai de prévenance varie en fonction du temps de présence du salarié dans l'entreprise. Voici un résumé des délais à respecter :

Durée totale de présence du salarié dans l'entreprise	Délai de prévenance à respecter pour prévenir le salarié (délai minimum)
< 8 jours	24h
8 jours < et < 1 mois	48h
1 mois < et < 3 mois	2 semaines
3 mois <	1 mois

Dans le cas où le salarié décide de rompre la période d'essai, il est tenu de prévenir l'employeur :

Durée totale de présence du salarié dans l'entreprise	Délai de prévenance à respecter pour prévenir l'employeur
< 8 jours	24h
8 jours <	48h

<https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/smic-hotelier-brut-net-taux-et-grille-de-salaire-hcr>

**A UTILISER POUR ETABLIR LES CONTRATS DE TRAVAIL**

<b>Hébergement</b>		
<b>Poste</b>	<b>Min (Niveau/échelon)</b>	<b>Max (Niveau/échelon)</b>
Directeur d'hébergement	IV/1	V/3
Gouvernante	III/1	IV/2
Femme de chambre	I/1	III/3
Veilleur de nuit	I/3	IV/2
Réceptionniste	I/3	IV/2
Concierge	III/1	IV/2

<b>Spa</b>		
<b>Poste</b>	<b>Min (Niveau/échelon)</b>	<b>Max (Niveau/échelon)</b>
Directeur Spa	IV/1	V/2
Spa praticienne	III/1	IV/2
Hôtesse de Spa	I/1	II/3

<b>Restaurant</b>		
<b>Poste</b>	<b>Min (Niveau/échelon)</b>	<b>Max (Niveau/échelon)</b>
Directeur de restauration	IV/1	V/3
Maître d'hôtel	IV/1	IV/2
Sommelier	III/1	V/1
Chef de rang	III/1	III/3
Serveur	I/1	III/3
Commis de salle	I/1	II/3
Chef Barman	IV/1	IV/2
Barman	III/1	III/3

<b>Cuisine</b>		
<b>Poste</b>	<b>Min (Niveau/échelon)</b>	<b>Max (Niveau/échelon)</b>
Chef de cuisine	IV/1	V/2
Second de cuisine	/	/
Chef de partie	III/1	IV/2
Cuisinier	I/3	III/3
Commis de cuisine	I/1	II/3
Plongeur	I/1	II/1